

AUDIENCE DU 06 JUIN 2016

Statuant publiquement par ordonnance, contradictoirement en matière de référé et en premier ressort.

- Au principal renvoyons les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront.

Mais dès à présent :

Vu l'urgence

- Déclarons incompétent le tribunal de première instance de Conakry II étant une juridiction de l'ordre judiciaire
- Déclarons UFDG irrecevable pour défaut de qualité de représentante de l'opposition dans cette affaire
- Déclarons nulle l'action entreprise par l'UFDG pour violation de l'article 5/D/93/176 du 13 Septembre 1993 portant attribution, organisation de l'agence judiciaire de l'état.
- Déclarons non fondée la demande de l'UFDG car sans objet, déboutons enfin l'UFDG de toutes ses prétentions, fins et conclusions.
- Mettons les dépens à la charge de l'UFDG